

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/94 à 2024/122

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Karima HARIZI – Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire
M. Roger VICOT - M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Madame Cécile MESANS donne pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 10 octobre 2024

DELIBERATION

2024/ 118 - VEHICULES ET MATERIELS MUNICIPAUX - DEMANDE A L'ETAT DE PROCEDER A LEUR ALIENATION AVEC PUBLICITE ET CONCURRENCE.

La Ville souhaite procéder à une vente aux enchères de divers biens dont elle n'a plus l'utilité ou qui sont devenus obsolètes.

L'article R. 3211-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) précise que « *l'administration chargée des domaines peut procéder, dans les conditions prévues à l'article L. 3221-5, à l'aliénation, avec publicité et concurrence, des biens et droits mobiliers qui appartiennent (...) aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou à leurs établissements publics, sur demande de ces collectivités ou de ces établissements* ».

La Ville souhaite recourir dans ce cadre à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales Publiques (D.N.I.D.), qui est rattachée à la Direction Générale des Finances Publiques et qui organise gratuitement pour les opérateurs publics des procédures sécurisées de vente aux enchères.

La D.N.I.D. se charge, en effet, pour les collectivités, de l'acceptation de la remise du bien jusqu'au reversement du produit de la vente, de l'expertise technique préalable, des propositions de mise à prix, de la vérification des documents remis par les acheteurs comme de la gestion des contentieux et des réclamations.

Une taxe domaniale de 11 %, en sus du prix d'adjudication, est à la charge de l'acheteur. Elle constitue la base de financement de la D.N.I.D.

Des sessions de vente aux enchères sont organisées tous les mois par la D.N.I.D. Les biens proposés pour les prochaines ventes sont décrits dans l'annexe jointe.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la vente, par le Commissariat aux Ventes des Domaines de Lille, des matériels décrits dans le document ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- ◆ **ADMETTRE** les recettes liées sur l'opération n° 30 FOPFI – Chapitre 77, fonction 020, article 775 « produits de cession d'immobilisation ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

Publié : 28 OCT. 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

MATERIELS PROPOSES A ALIENATION AVEC PUBLICITE ET CONCURRENCE (VENTE AUX ENCHERES D.N.I.D.)

Véhicule Renault Kangoo tôlé, 2 places, imm : 310 BAS 59, essence gaz, date de première mise en circulation : 30/12/2002

Véhicule Renault Kangoo tôlé, 2 places, imm : 990 DAZ 59, essence, date de première mise en circulation : 30/04/2008

Véhicule Ford double cabine, 6 places, imm : 386 CMLA 59, diesel, date de première mise en circulation : 14/12/2006

Véhicule Renault Clio 3, 5 places, imm : BW 440 BD, diesel, date de première mise en circulation : 07/10/2011

Véhicule Renault Kangoo vitré, imm : DZ 625 ZT, gaz, date de première mise en circulation : 25/01/2005

Véhicule Renault Mégane Scénic, 5 places, imm : AZ 340 HJ, diesel, date de première mise en circulation : 02/09/2010

Véhicule Renault Trafic Minibus, 9 places, imm : 88 CKR 59, diesel, date de première mise en circulation : 19/10/2006

Véhicule Citroën Berlingo, 5 places, imm : BE 345 QA, essence, date de première mise en circulation : 14/01/2002

Tondeuse autoportée, imm : AV 946 NB, diesel, date de première mise en circulation : 24/07/2008

Scooter, imm : DJ 118 AA, essence, date de première mise en circulation : 06/11/2017

Scooter, imm : 146 BVA 59, essence, date de première mise en circulation : 12/02/2005

Tracteur Iseki, imm 623 DHK 59

Bras de fauche

Remorque Atnor, imm : 4995 ST 59

Tondeuse autoportée Iseki, imm AV 946 NB

Plateau attelage *3